

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du mercredi 27 mars 2024**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 31

Date de la convocation : 21 mars 2024

Date d'affichage : 21 mars 2024

**Membres présents** : BARRIOL Denis, MONTORIO Dominique, COUSIN Joëlle, GOUTTEFARDE Hervé, GRECARD Christel, DOMBEY Bruno, FIEROBE Catherine, ROCHEFOLLE Christian, CHARMET Christine, BESSON Philippe, GERIN Yvonne, MONZAIN Christine, BERGER Isabelle, PRIVAS Robert, BECKEDAHN Tania, RANCHON Nicolas, MOULIN Christophe, LE Jaroslava, DUMAINE André, MATTIATO Nadine, CHEVALLIER Jean-Jacques

**Membres excusés** : MARTINAUD Florient (pouvoir à Dominique MONTORIO), CHOMEL Géraldine (pouvoir à Philippe BESSON), GRANGE Olivier (pouvoir à Joëlle COUSIN), ROUSSET Marielle (pouvoir à Nadine MATTIATO), CLAUDET Alain (pouvoir à Jean-Jacques CHEVALLIER)

**Membre absent** : GARAIX Loïc

**Secrétaire de séance** : FIEROBE Catherine

**01°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL** du Conseil Municipal du mercredi 06 mars 2024 (voir pièce jointe n°01)

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 mars 2024 est approuvé à l'**UNANIMITÉ des votants** (5 abstentions : ROUSSET Marielle, CLAUDET Alain, DUMAINE André, MATTIATO Nadine et CHEVALLIER Jean-Jacques qui n'ont pas émis de remarques particulières).

**DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**02°) FINANCES LOCALES - Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2023, affectation des résultats 2023 (voir pièce jointe n°02)**

Exposé de Madame Christel GRECARD - Adjointe en charge des finances et de l'Application du Droit des Sols (ADS)

Mme GRECARD débute son exposé en abordant les dépenses et les recettes des deux sections (fonctionnement et investissement) de l'exercice 2023 (voir les 4 tableaux ci-dessous).

## Dépenses fonctionnement 2023

Désignation	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	Réalisé 2023
<b>Total</b>	<b>2 185 264 €</b>	<b>2 398 292 €</b>	<b>2 451 194 €</b>	<b>3 077 338 €</b>	<b>2 961 762 €</b>
Charges à caractère général	548 896 €	641 048 €	785 513 €	870 020 €	809 964 €
Charges de personnel	1 000 996 €	1 019 865 €	1 173 852 €	1 260 400 €	1 241 307 €
Autres charges de gestion	393 649 €	384 714 €	307 930 €	291 434 €	267 947 €
Amortissement	197 420 €	304 059 €	136 369 €	567 434 €	563 289 €
Cessions					
Intérêts	44 303 €	41 731 €	47 459 €	86 000 €	77 242 €
Charges exceptionnelles	- €	6 876 €	72 €	2 050 €	2 013 €

Mme GRENARD précise qu'il y a environ 16 000 € en moins par rapport au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) lié aux rattachements des factures de fin 2023 qui avaient été prises en compte deux fois.

## Recettes fonctionnement 2023

Désignation	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	Réalisé 2023
<b>Total</b>	<b>2 639 566 €</b>	<b>2 813 944 €</b>	<b>3 120 389 €</b>	<b>3 380 487 €</b>	<b>3 549 469 €</b>
Produits et services	139 743 €	172 189 €	275 165 €	272 047 €	281 830 €
Impôts et taxes	1 639 445 €	1 738 382 €	1 880 859 €	1 954 613 €	1 985 319 €
Dotations et participations	644 386 €	629 211 €	864 993 €	624 663 €	748 622 €
Autres produits de gestion	67 737 €	62 797 €	60 365 €	61 030 €	64 556 €
Atténuation charges	62 114 €	21 821 €	10 937 €	40 400 €	40 921 €
Produit exceptionnel	41 750 €	130 504 €	28 070 €	247 002 €	247 490 €
Ecriture ordre cession	44 390 €	59 041 €	- €	180 732 €	180 732 €

Mme GRENARD ajoute qu'un titre sur les locations de biens qui a été annulé devrait être payé deux fois en 2024.

## Dépenses Investissement 2023

Désignation	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	Réalisé 2023
<b>Total</b>	<b>1 494 721 €</b>	<b>1 373 894 €</b>	<b>1 372 597 €</b>	<b>5 691 982 €</b>	<b>3 557 662 €</b>
Remboursement d'emprunt	350 735 €	640 495 €	119 382 €	1 097 719 €	130 620 €
Immobilisations incorporelles (frais d'étude, logiciels...)	- €	20 613 €	- €	900 €	900 €
Subventions versées	179 028 €	14 330 €	34 403 €	308 600 €	93 113 €
Immobilisations corporelles (achats mobilier, terrain)	62 216 €	196 174 €	109 256 €	704 243 €	381 953 €
Immobilisations en cours (travaux)	851 994 €	442 667 €	1 109 556 €	3 370 787 €	2 770 344 €
Autres dépenses	6 357 €	574 €	- €	1 001 €	- €
Opération patrimoniale	- €	- €	- €	28 000 €	- €
Ecriture ordre cession	44 390 €	59 041 €	- €	180 732 €	180 732 €
Report année précédente	559 898 €	69 864 €	103 329 €		

Mme GRENARD indique qu'il n'y a pas de modifications par rapport aux chiffres présentés lors du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

## Recettes investissement 2023

Désignation	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023	Réalisé 2023
<b>Total</b>	<b>1 984 755 €</b>	<b>1 340 429 €</b>	<b>3 054 480 €</b>	<b>4 113 428 €</b>	<b>2 315 847 €</b>
Virement section fonctionnement				728 927 €	
Dotations et fonds divers	719 156 €	332 140 €	481 117 €	1 013 606 €	1 024 836 €
Subventions investissements	292 179 €	704 269 €	737 024 €	1 231 376 €	337 721 €
Produits des emprunts et dettes	776 000 €	- €	1 700 000 €	390 000 €	390 000 €
Amortissements Cessions	197 420 €	304 021 €	136 339 €	721 519 €	563 289 €
Opérations patrimoniales				28 000 €	- €

Mme GRENARD indique qu'il n'y a pas de modifications par rapport aux chiffres présentés lors du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Vote du compte de gestion 2023, du compte administratif 2023 et affectation des résultats 2023.

Mme GRENARD débute par le compte de gestion puis le compte administratif de l'année 2023.

## Compte de gestion 2023

	Section investissement	Section fonctionnement	Total des sections
Recettes	2 315 846,64 €	3 549 469,40 €	5 865 316,04 €
Dépenses	3 557 661,64 €	2 961 761,68 €	6 519 423,32 €
Excédent		587 707,72 €	
Déficit	1 241 815,00 €		654 107,28 €

## Compte administratif 2023

SECTION		REALISATIONS	RESULTATS CUMULES	RESTES A REALISER	CUMUL
FONCTIONNEMENT	2022	ANNEE 2023	ANNEE 2023	ANNEE 2023	
DEPENSES		2 961 761,68 €	2 961 761,68 €		2 961 761,68 €
RECETTES	425 778,38 €	3 549 469,40 €	3 975 247,78 €		3 975 247,78 €
<b>RESULTAT A AFFECTER</b>	<b>425 778,38 €</b>	<b>587 707,72 €</b>	<b>1 013 486,10 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 013 486,10 €</b>
SECTION	REPORT	REALISATIONS	RESULTATS CUMULES	RESTES A REALISER	CUMUL
INVESTISSEMENT	2022	ANNEE 2023	ANNEE 2023	ANNEE 2023	
DEPENSES		3 557 661,64 €	3 557 661,64 €	600 000,00 €	4 157 661,64 €
RECETTES	1 578 553,72 €	2 315 846,64 €	3 894 400,36 €	0,00 €	3 894 400,36 €
<b>SOLDE</b>	<b>1 578 553,72 €</b>	<b>-1 241 815,00 €</b>	<b>336 738,72 €</b>	<b>-600 000,00 €</b>	<b>-263 261,28 €</b>
RESULTAT	REPORT	REALISATIONS	RESULTATS CUMULES	RESTES A REALISER	CUMUL
GLOBAL	2022	ANNEE 2023	ANNEE 2023	ANNEE 2023	
DEPENSES	0,00 €	6 519 423,32 €	6 519 423,32 €	600 000,00 €	7 119 423,32 €
RECETTES	2 004 332,10 €	5 865 316,04 €	7 869 648,14 €	0,00 €	7 869 648,14 €
<b>SOLDE</b>	<b>2 004 332,10 €</b>	<b>-654 107,28 €</b>	<b>1 350 224,82 €</b>	<b>-600 000,00 €</b>	<b>750 224,82 €</b>

Conformément à la réglementation, M. le Maire ne participe pas au vote du compte administratif.

## Affectation des résultats pour 2024

SECTION		REALISATIONS	RESULTATS CUMULES	RESTES A REALISER	CUMUL
FONCTIONNEMENT	2022	ANNEE 2023	ANNEE 2023	ANNEE 2023	
DEPENSES		2 961 761,68 €	2 961 761,68 €		2 961 761,68 €
RECETTES	425 778,38 €	3 549 469,40 €	3 975 247,78 €		3 975 247,78 €
<b>RESULTAT A AFFECTER</b>	<b>425 778,38 €</b>	<b>587 707,72 €</b>	<b>1 013 486,10 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 013 486,10 €</b>
SECTION	REPORT	REALISATIONS	RESULTATS CUMULES	RESTES A REALISER	CUMUL
INVESTISSEMENT	2022	ANNEE 2023	ANNEE 2023	ANNEE 2023	
DEPENSES		3 557 661,64 €	3 557 661,64 €	600 000,00 €	4 157 661,64 €
RECETTES	1 578 553,72 €	2 315 846,64 €	3 894 400,36 €	0,00 €	3 894 400,36 €
<b>SOLDE</b>	<b>1 578 553,72 €</b>	<b>-1 241 815,00 €</b>	<b>336 738,72 €</b>	<b>-600 000,00 €</b>	<b>-263 261,28 €</b>
RESULTAT	REPORT	REALISATIONS	RESULTATS CUMULES	RESTES A REALISER	CUMUL
GLOBAL	2022	ANNEE 2023	ANNEE 2023	ANNEE 2023	
DEPENSES	0,00 €	6 519 423,32 €	6 519 423,32 €	600 000,00 €	7 119 423,32 €
RECETTES	2 004 332,10 €	5 865 316,04 €	7 869 648,14 €	0,00 €	7 869 648,14 €
<b>SOLDE</b>	<b>2 004 332,10 €</b>	<b>-654 107,28 €</b>	<b>1 350 224,82 €</b>	<b>-600 000,00 €</b>	<b>750 224,82 €</b>
<b>RESULTAT GLOBAL</b>					<b>750 224,82 €</b>
<b>BUDGET COMMUNAL</b>	R 002 solde fonctionnement reporté			<b>750 224,82 €</b>	
<b>Affectations des résultats de 2023</b>	R 001 Solde d'investissement reporté			<b>336 738,72 €</b>	
	R 1068 Excédent Fonctionnement capitalisé			<b>263 261,28 €</b>	

## Synthèse 2023

RECETTES	DEPENSES	
FONCTIONNEMENT		
3 549 469,40€	2 961 761,68€	587 707,72€
425 778,38€		425 778,38€
INVESTISSEMENT		
1 013 486,10€	3 557 661,64€	
2 315 846,64€		
1 578 553,72€		750 224,82 €
Restes à réaliser	0 €	600 000€

Mme GRENARD souligne que les restes à réaliser correspondent essentiellement au report des travaux du pôle scolaire VEL en dépense. Elle précise également que la différence de 71 000 € entre le document transmis et le document projeté ce soir s'explique par le fait que des travaux n'avaient pas été budgétés précédemment (de 671 000,00 € à 600 000,00 €).

Mme MATTIATO s'interroge, pourquoi n'effectuer cette modification que maintenant ?

Mme GRENARD lui répond que la commune avait budgété 40 000,00 € en 2023 alors que le budget final concernant les travaux de la maisonnette avoisine 111 000 €. Non inscrit au budget primitif 2023, il est impossible d'enregistrer cette somme de 71 000 € en restes à réaliser.

Elle ajoute que cette information n'a été transmise par la Trésorerie que la veille de ce Conseil Municipal, d'où cette modification tardive.

M. le Maire signale que cette réduction de 71 000 € au niveau des restes à réaliser entraîne une augmentation de 71 000 € au niveau du report. Cette rectification n'a donc aucun impact budgétaire.

A l'issue de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve à l'**UNANIMITÉ** des votants le compte de gestion 2023 (21 pour, 5 abstentions),
- approuve à l'**UNANIMITÉ** des votants le compte administratif (20 pour, 5 absentions),
- approuve à l'**UNANIMITÉ** des votants l'affectation des résultats 2023 (21 pour, 5 abstentions).

03°) **FINANCES LOCALES** - Approbation du budget primitif 2024 et des taux d'imposition 2024 (voir pièce jointe n°02)

Exposé de Madame Christel GRENARD - Adjointe en charge des finances et de l'Application du Droit des Sols (ADS)

## Dépenses fonctionnement 2024

Désignation	CA 2022	CA 2023	DOB 2024	BP 2024
<b>Total</b>	<b>2 451 194 €</b>	<b>2 961 762 €</b>	<b>2 727 500 €</b>	<b>2 761 757,18 €</b>
Charges à caractère général	785 513 €	809 964 €	810 300 €	813 970,00 €
Charges de personnel	1 173 852 €	1 241 307 €	1 365 000 €	1 372 000,00 €
Autres charges de gestion	307 930 €	267 947 €	315 400 €	315 437,18 €
Amortissements	136 369 €	563 289 €	150 200 €	175 250,00 €
Intérêts	47 459 €	77 242 €	82 600 €	82 600,00 €
Charges exceptionnelles	72 €	2 013 €	4 000 €	2 500,00 €

**Chiffres clés pour les dépenses de fonctionnement 2024**

## Dépenses fonctionnement 2024

	2022	2023	DOB 2024	BP 2024
Restauration	116 372	130 741	143 100	143 300
Fluides	145 518	161 327	160 300	160 300
Fournitures	76 220	77 032	74 600	74 000
Locations	57 109	34 832	25 750	25 750
Entretien	163 300	137 276	147 750	147 750
Transport	11 683	13 430	19 000	19 000
Fêtes et cérémonies	29 235	31 046	28 000	28 000
Assurance et contentieux	46 609	44 105	44 000	44 000
Prestation de services	70 061	109 408	99 500	102 500

	2022	2023	DOB 2024	BP 2024
Indemnités	94 072	94 918	98 000	98 000
SDIS	73 085	76 934	89 692	89 692
SIEL et autres contributions	77 261	34 218	62 200	62 200
Subventions associations	49 681	43 039	43 500	43 450

Mme GRENARD souligne que l'augmentation des prestations de services est liée à la prévision de travaux d'élagage et d'entretien d'espaces verts.

Elle indique que le chapitre 012 ' « Charges de personnel » est en hausse en raison de l'augmentation du nombre d'animateurs au CLSH et de la mise en œuvre de mesures nationales (prime de pouvoir d'achat...).

Elle souligne l'augmentation du nombre de repas à la cantine et de la contribution au SDIS.

## Recettes fonctionnement 2024

Désignation	CA 2022	CA 2023	DOB 2024	BP 2024
<b>Total</b>	<b>3 120 389 €</b>	<b>3 549 470 €</b>	<b>2 990 700 €</b>	<b>3 080 197,18 €</b>
Produits et services	275 165 €	281 830 €	281 100 €	281 161,00 €
Impôts et taxes	1 880 859 €	1 985 319 €	1 953 300 €	2 034 519,00 €
Dotations et participations	864 993 €	748 622 €	663 300 €	670 517,00 €
Autres produits de gestion	60 365 €	64 556 €	59 500 €	63 000,00 €
Produits exceptionnels et atténuation charges	10 937 €	40 921 €	30 000 €	30 000,00 €
Produit exceptionnel	28 070 €	247 490 €	3 500 €	1 000,18 €
Ecriture ordre cession	- €	180 732 €	- €	

Mme GRENARD fait remarquer que les produits et services sont en augmentation avec la cantine de VEL.

### Chiffres clés pour les recettes de fonctionnement 2024

## Recettes fonctionnement 2024

Produits et services				
	2022	2023	DOB 2024	BP 2024
Cimetières	4 416	3786	3 000	3 000
Loc terrains	2 493	211,73	3 000	3 000
Médiathèque Saison culturelle	4 562	6 131	4 000	4 000
Périscolaire Cantine	232 980	237 504	241 000	241 000
Location	11 354	16 136	12 200	12 200
SEM	19 359	18 061	18 000	17 961

Impôts et taxes				
	2022	2023	DOB 2024	BP 2024
Contributions directes	1 522 879	1 641 947	1 642 000	1 723 204
SEM Attrib. compensation	45 041	45 041	45 041	45 041
Dotation solidarité com.	142 158	142 158	142 000	142 158
FNGIR	11 116	11 116	11 116	11 116
FPIC	104 390	95 200	93 000	93 000
Droits de mutation	55 275	49 748	20 000	20 000

Autres produits de gestion				
	2022	2023	DOB 2024	BP 2024
Revenus des immeubles	29 926	31 220	43 000	43 000
Produits divers	30 438	33 320	16 500	20 000

Dotations et participations				
	2022	2023	DOB 2024	BP 2024
Dotation forfaitaire	379 880	378 405	378 400	378 405
Dotation solid. rurale	207 575	149 663	82 200	82 255
Péréquation	51 114	56 088	56 000	56 088
CAF CEJ et PSO	103 496	115 867	110 000	110 000

Mme GRENARD précise qu'il n'y a pas d'augmentation des taux d'imposition communaux et que les 80 000 € ajoutés sur la partie « Impôts » par rapport au DOB correspondent à la valorisation des bases locatives.,

Elle indique que les autres postes de dépenses ont été affinés.

## Recettes fonctionnement 2024

### Impôts et taxes - Taux d'imposition :

- **Taxe d'habitation 11,58% inchangé depuis 2017**  
**Moyenne de la strate 14,68%**
- **Taxe sur le foncier bâti 36,40% inchangé depuis 2012**  
**Moyenne de la strate 37,76%**
- **Taxe sur le foncier non bâti 40,23% inchangé depuis 2012**  
**Moyenne de la strate 49,16%**

Les trois taux d'imposition communaux demeurent inchangés.

## Dépenses Investissement 2024

Désignation	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
<b>Total</b>	<b>1 494 721 €</b>	<b>1 373 894 €</b>	<b>1 372 597 €</b>	<b>3 557 662 €</b>	<b>4 217 562,00 €</b>
Remboursement d'emprunt	350 735 €	640 495 €	119 382 €	130 620 €	1 279 092,00 €
Immobilisations incorporelles (frais d'étude, logiciels...)	- €	20 613 €	- €	900 €	8 000,00 €
Subventions versées	179 028 €	14 330 €	34 403 €	93 113 €	191 000,00 €
Immobilisations corporelles (achats mobilier, terrain)	62 216 €	196 174 €	109 256 €	381 953 €	443 500,00 €
Immobilisations en cours (travaux)	851 994 €	442 667 €	1 109 556 €	2 770 344 €	2 295 970,00 €
Autres dépenses	6 357 €	574 €	- €	- €	0,00 €
Opération patrimoniale	- €	- €	- €	- €	0,00 €
Ecriture ordre cession	44 390 €	59 041 €	- €	180 732 €	

Mme GRENARD ajoute que les travaux de VEL ont été décalés, les recettes de subventions sont donc incomplètes. De ce fait, le remboursement de l'emprunt est moindre.

**Chiffres clés pour les dépenses d'investissement 2024**

## Dépenses investissement 2024

**Remboursements d'emprunt 1 279 092€**

- Emprunts long terme 132 000€
- Emprunts relais 1 147 092€

**Immobilisations incorporelles 8000€**

- Frais d'études, Assistance maîtrise d'ouvrage Gravenand et autre 8 000€

**Subventions d'équipement versées 191 000€**

- Subvention façades de qualité 15 000€
- Fonds de concours voirie SEM 176 000€

**Travaux en cours 2 295 970€**

- Travaux VEL et médiathèque 613 000 € dont 71 000 € pour la maisonnette
- CTM 58 000 €
- Pôle familles Bourdonnes 1 624 970€

**Immobilisations corporelles 443 500€**

- Matériel médiathèque
- Travaux de proximité (salle Sardon, Chapelle, écoles...)
- Matériel divers (panneau lumineux, auto-laveuse...)
- Vidéoprotection
- Achat terrains dont rétrocession de voirie Alliade Habitat et terrain Arc en Ciel
- Travaux réparation pilier de la mairie

26

Mme GRENARD indique que pour l'emprunt relais de 1 200 000,00 €, 1 147 000,00 € seront à rembourser en 2024.

## Recettes investissement 2024

Désignation	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024
<b>Total</b>	<b>1 984 755 €</b>	<b>1 340 429 €</b>	<b>3 054 480 €</b>	<b>2 315 846 €</b>	<b>3 880 823,28 €</b>
Virement section fonctionnement					1 068 664,82 €
Dotations et fonds divers	719 156 €	332 140 €	481 117 €	1 024 836 €	500 561,28 €
Subventions investissements	292 179 €	704 269 €	737 024 €	337 721 €	2 087 527,18 €
Produits des emprunts et dettes	776 000 €	- €	1 700 000 €	390 000 €	0,00 €
Amortissements Cessions	197 420 €	304 021 €	136 339 €	563 289 €	224 070,00 €

M. Bruno DOMBEY observe que plus de 50 % des recettes de la section d'investissement proviennent des subventions, ce qui est énorme.

## Recettes Investissement 2024

	2022	2023	DOB 2024	BP 2024
FCTVA	149 572	62 166	190 000	197 300
Taxe locale d'équipement (aménagement)	89 217	51 223	20 000	40 000
Excédent de fonctionnement	103 329	911 446	334 000	263 261,28

	2022	2023	DOB 2024	BP 2024
Etat (DETR)	185 176	42 000	405 700	405 750
Département	10 591	83 521	75 000	75 000
SEM	541 213	166 800	1 406 700	1 406 727
Région ARA	0	18 761	188 800	188 750
Autres (CAF)	0	12 319	11 300	11 300

	DOB 2024	BP 2024
Produit cessions	45 400	49 070
Amortissements	150 000	175 000

	DOB 2024	BP 2024
Emprunt relais	0	0

M. le Maire souligne que lors des différents conseils municipaux, il ne s'agit pas de voter des demandes de subventions pour « se faire plaisir ». Parfois la commune les obtient et d'autres non mais si l'on considère l'état des lieux actuel, la commune a obtenu plus de 4 M d'€ de subventions depuis le début du mandat. Cela démontre plusieurs choses :

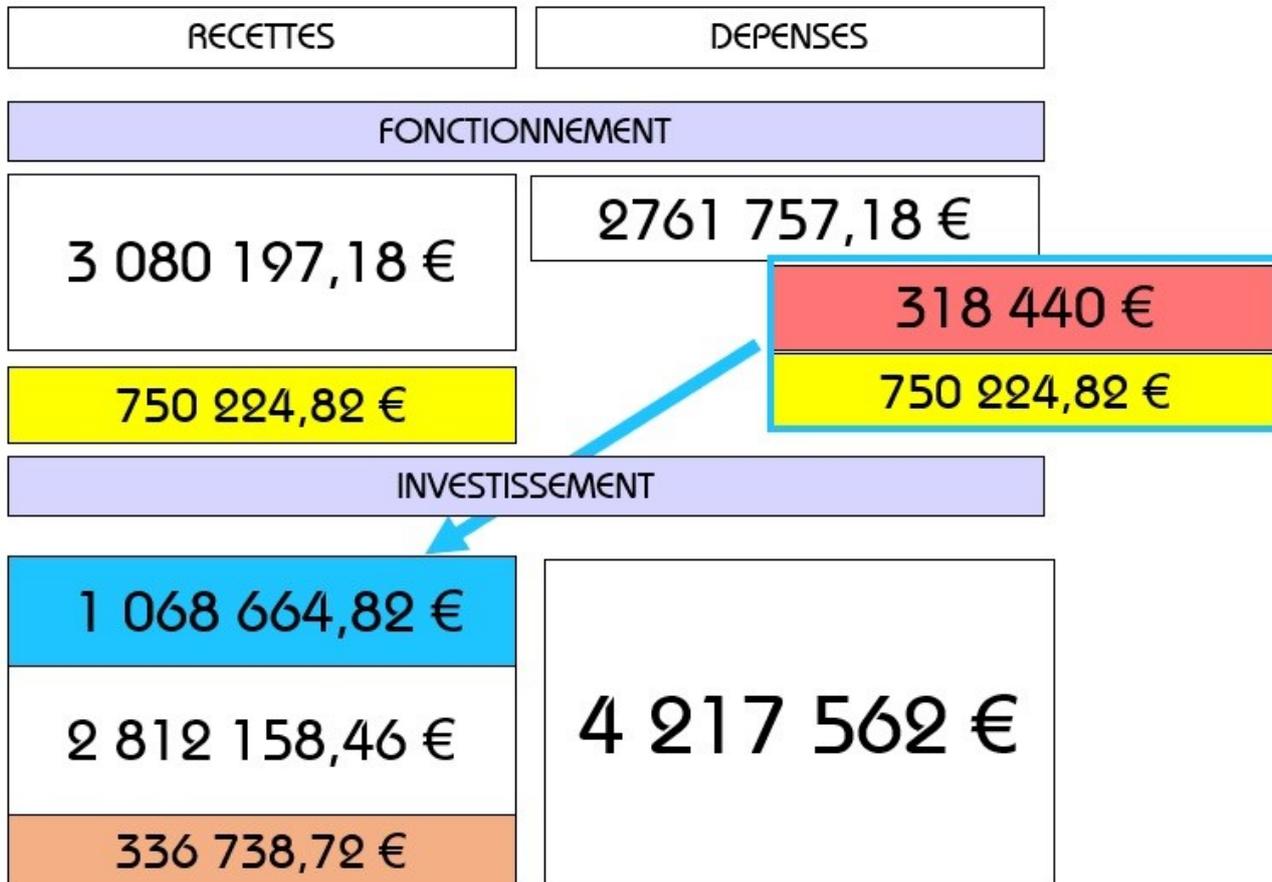
- la maîtrise et la rigueur budgétaire dont la commune fait preuve depuis plusieurs années, permettent de faire aboutir de gros projets (VEL, CTM, Médiathèque, Pôle Familles des Bourdonnes),
- notre ambition pour la commune s'appuie sur un budget important pour financer ces projets majeurs,
- L'efficacité de notre démarche : en 2026, l'endettement de la commune sera proche de celui de 2014 alors que de nombreux équipements auront été réalisés dans cet intervalle, et ce sans augmenter les impôts fonciers depuis 2012.

Tout cela passe par un travail d'équipe où chacun a un rôle à jouer. Tout le monde fait des efforts à son niveau.

M. le Maire remercie Mme GRENARD ainsi que l'ensemble de l'équipe municipale et les services pour le travail accompli.

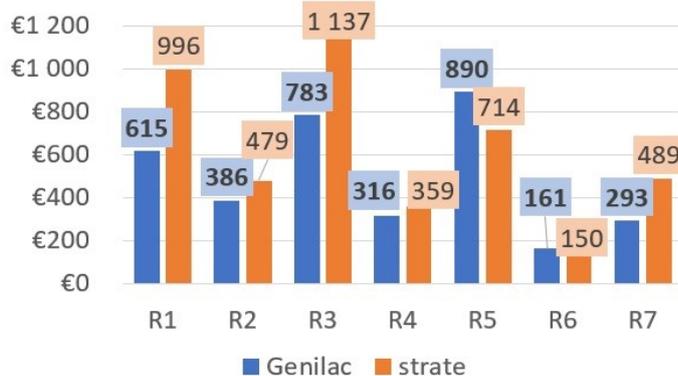
Mme GRENARD poursuit son exposé avec le tableau de synthèse suivant :

## Synthèse 2024



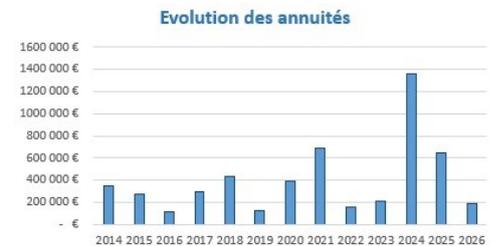
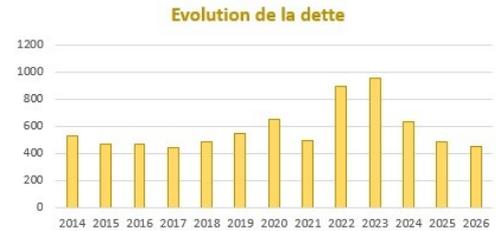
### LES RATIOS FINANCIERS en euros par habitant données CA 2022

Référence nationale =  
Communes de 3 500 à 5 000 habitants  
Genilac 3 970 habitants début janvier 2022



	Source « collectivités locales »	Genilac	Strate
R1	Dépenses Fonctionnement	615 €	996 €
R2	Impôts locaux	386 €	479 €
R3	Recettes de fonctionnement	783 €	1137 €
R4	Dépenses d'équipement	316 €	359 €
R5	Encours de la dette	890 €	714 €
R6	Dotations globales de fonctionnement	161 €	150 €
R7	Frais de personnel	293 €	489 €

Année	Dettes en Capital au 31 décembre	Annuités à payer pour l'exercice	Intérêt+ Frais	Amortissement	DETTE PAR HABITANT	Nb Hab
2011	964 000 €	121 000 €	51 000	70 000	253	3811
2012	1 418 000 €	77 000 €	33 000	44 000	371	3820
2013	2 039 000 €	139 000 €	61 000	78 000	529	3852
2014	2 065 000 €	348 000 €	56 000	292 000	532	3884
2015	1 848 000 €	280 000 €	64 000	216 000	466	3969
2016	1 878 000 €	119 000 €	41 000	78 000	468	4015
2017	1 773 000 €	296 000 €	41 000	255 000	444	3997
2018	1 943 000 €	434 000 €	43 000	391 000	487	3991
2019	2 166 400 €	127 000 €	46 000	81 000	544	3981
2020	2 591 740 €	394 730 €	44 000	350 730	653	3971
2021	1 951 240 €	686 490 €	46 000	640 490	490	3982
2022	3 531 860 €	162 580 €	43 200	119 380	890	3970
2023	3 791 240 €	207 862 €	77 242	130 620	955	3970
<b>2024</b>	<b>2 512 148 €</b>	<b>1 361 692 €</b>	<b>82 600</b>	<b>1 279 092</b>	<b>633</b>	<b>3970</b>
2025	1 935 948 €	647 900 €	71 700	576 200	488	3970
2026	1 801 348 €	190 700 €	56 100	134 600	454	3970



A l'issue de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve à l'**UNANIMITÉ** le budget primitif 2024,
- approuve à l'**UNANIMITÉ** les taux d'imposition 2024.

#### 04°) FINANCES LOCALES / SUBVENTIONS - Approbation des subventions aux associations 2024 (voir pièce jointe n°02)

Exposé de Monsieur Hervé GOUTTEFARDE - Adjoint en charge du monde associatif, économique et sportif

## Dépenses fonctionnement 2024

### Subventions aux associations

	2023	2024
ABG 42	900	605
APE V. E. Louis	88	88
APEL N Mandela	88	88
Sou J. Verne	88	88
As famille La Cula	220	220
As personnel	880	880
Cœur sur pattes	430	330
Tennis	0	242

	2023	2024
Côteau du Gier	210	210
Courir pour des pommes	110	110
Donneurs de sang	330	530
FNACA	198	0
FC Genilac	998,8	998,8
KC Genilac	500	330
<u>Not'musique</u>	132	0
Palette et pinceaux	132	132

	2023	2024
Souvenir français	132	132
Tao fit	120	0
Tennis ballon	330	0
Jeanne d'Arc Tennis de table	275	400
Twirling bâton	165	0
USEP	50	200
VTT évasion	396	396
<b>TOTAL</b>	<b>6772,80</b>	<b>5979,80</b>

## Dépenses fonctionnement 2024

### Subventions aux associations

Associations 6773 € en 2023, à ce jour environ 6250 € sollicités

Projets des écoles (publiques et privée)  
subvention aux associations de parents d'élèves :  
17€/élève proposition 20€ par élève;

Ecoles de musique et conservatoire  
Grand-Croix, Lorette, Rive de Gier, St Christo :  
35€ /enfant proposition 50€ /enfant, et plus de participation à l'éveil musical;

Contrat d'association avec l'OGEC a été réactualisé en 2023, à 600 € pour les élémentaires  
et 1050€ pour les maternelles.

Le CCAS demande une subvention de 4000€ cette année.

S'agissant des subventions accordées aux associations Coteaux du Gier, Don du Sang, Karaté-Club Genilac, Palettes et Pinceaux et USEP, cinq élus (M. Bruno DOMBEY, M. Robert PRIVAS, M. Philippe BESSON, Mme Christel GRECARD et Mme Jaroslava LE) ne prennent pas part au vote pour les associations dont eux ou leurs proches sont membres du Conseil d'Administration.

M. Bruno DOMBEY ne prend pas part au vote de la subvention accordée aux Coteaux du Gier.

M. Robert PRIVAS ne prend pas part au vote de la subvention accordée au Don du Sang.

M. Philippe BESSON ne prend pas part au vote de la subvention accordée au Karaté-Club de Genilac.

Mme Christel GRECARD ne prend pas part au vote des subventions accordées au Karaté-Club de Genilac et à l'USEP.

Mme Jaroslava LE ne prend pas part au vote de la subvention accordée à l'association Palettes et Pinceaux et du Don du Sang.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants **APPROUVE** les subventions allouées aux associations.

### **05°) FINANCES LOCALES / SUBVENTIONS - Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Genilac**

Exposé de Madame Christel GRECARD - Adjointe en charge des finances et de l'Application du Droit des Sols (ADS)

Mme Christel GRECARD informe l'assemblée délibérante que depuis le 20 juin 2022, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Genilac n'a plus de régie de recettes qui lui permettait d'encaisser les recettes consécutives à ses manifestations (randonnées...). Il existe dorénavant une seule régie rattachée à la commune de Genilac qui encaisse toutes les recettes.

Suite à cette évolution réglementaire, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Genilac demande une subvention annuelle de 4 000 € à la commune de Genilac.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **ALLOUE** pour l'année 2024 une subvention de 4 000 € au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Genilac.

**06°) FINANCES LOCALES - Fiscalisation contribution de la commune de Genilac au Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG) - Exercice budgétaire 2024**

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commune adhérente au Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG) peut s'acquitter de sa contribution selon deux modalités :

- le versement d'une contribution budgétaire inscrite chaque année à l'article 6561 « Contribution aux organismes de regroupement »,
- la fiscalisation de cette contribution, c'est-à-dire le recouvrement direct par les services fiscaux auprès des contribuables en complément aux quatre taxes directes locales.

Mme MATTIATO aimerait connaître le montant de cette contribution.

M. le Maire lui répond que cela est lié à six compétences du SIPG en termes de budget. Le montant se calcule en fonction du nombre d'habitants. Cela représente environ 140 000,00 € pour la commune de Genilac, décomposés comme suit : 37 000,00 € auxquels s'ajoute 103 000,00 € de subvention pour le Centre Nautique.

Il précise que toutes les communes n'ont pas transféré les mêmes compétences. Les communes de Saint-Chamond, et de la Valla en Gier n'ont pas transféré la compétence liée à la piscine.

M. DUMAINE souhaite savoir par qui sont financés les travaux en cours du Centre Nautique André Chazalon.

M. le Maire lui précise que, en plus de ses fonds propres, des subventions ont été demandées par le SIPG et qu'un emprunt de plus d'1 M d'€ a été contracté via le budget annexe du SIPG. C'est un budget annexe qui ne peut-être compensé par une subvention d'équilibre du budget général du SIPG. Il doit se suffire à lui-même.

Mme MATTIATO aimerait avoir la confirmation que l'emprunt est bien souscrit par le SIPG.

M. le Maire le lui confirme.

Mme MATTIATO demande confirmation : la commune ne finance donc pas les travaux ?

M. le Maire lui répond qu'il n'y a pas de contribution budgétaire de la commune de Genilac mais une fiscalisation : Encore une fois, les travaux sont portés par le budget du SIPG.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5212-20.

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1609 quater et 1636 B octies.

Vu la délibération du Comité Syndical du 13 décembre 2023 relative à la fiscalisation des contributions des communes adhérentes au Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG).

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **S'AQUITTE** de la contribution au Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG) par la fiscalisation dans les conditions prévues aux 1609 quater et 1636 B octies du Code Général des impôts,
- **DEMANDE** la mise en recouvrement pour l'exercice budgétaire 2024 des sommes dues au Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG) par les Services Fiscaux.

**07°) FINANCES LOCALES - Modification aide attribuée par élève pour les projets des écoles**

Exposé de Monsieur Christian ROCHEFOLLE - Adjoint en charge des affaires scolaires et périscolaires

M. Christian ROCHEFOLLE rappelle au Conseil Municipal le vote de la participation communale par élève destinée aux projets d'activités scolaires diverses des écoles publiques et privées élémentaires de la commune de Genilac.

Cette aide communale est actuellement de 17 €/enfant. Son versement est conditionné par la présentation de projets définis en début d'année scolaire et sur présentation de factures justifiant la réalisation des projets.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** à partir de 2024 le montant de la participation communale à 20 € par enfant des écoles publiques et privées primaires de la commune de Genilac,

- **VERSE** cette somme aux associations de parents d'élèves pour les écoles publiques et privées ou à l'OGEC de la Sainte Famille, sur présentation d'une liste nominative des enfants et sur présentation de factures.

## **08°) CULTURE - Montant participation commune Genilac - Inscription élèves Conservatoire de Musique Commune de Rive de Gier, écoles de musique des communes de Lorette et de la Grand-Croix**

Exposé de Madame Catherine FIEROBE - Adjointe en charge de la communication et de la culture

Mme Catherine FIEROBE rappelle aux conseillers municipaux que le Conservatoire de Musique de la commune de Rive de Gier, l'école de musique de la commune de Lorette et l'école de musique de la commune de la Grand-Croix comptent parmi leurs élèves des enfants habitant la commune de Genilac.

La commune de Genilac conventionne chaque année avec ces communes, qui disposent de ces établissements, pour leur verser une participation communale à ces inscriptions.

Pour chaque inscription, cette participation communale est actuellement fixée à 35 € par an pour un enseignement musical complet. Elle est de 4 € par an pour les enfants de 3 à 6 ans qui suivent les cours d'éveil musical.

Mme Catherine FIEROBE propose de revoir cette participation comme suit à partir de l'année scolaire 2024/2025 : à 50 € par inscription et par an pour un enseignement musical complet (instrument + formation musicale + pratique collective).

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE**, à partir de l'année scolaire 2024/2025, le montant de la participation communale pour les enfants domiciliés à Genilac et inscrits au Conservatoire de Musique de la commune de Rive de Gier, à l'école de musique de la commune de Lorette ou à l'école de musique de la commune de la Grand-Croix, à 50 € par inscription et par an pour un enseignement musical complet,
- **VERSE** sur présentation de la liste annuelle des élèves au Conservatoire de Musique de la commune de Rive de Gier, à l'école de musique de la commune de Lorette ou à l'école de musique de la commune de la Grand Croix, avec lesquelles la commune de Genilac aura conventionné.

## **09°) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - Création d'un poste d'ingénieur territorial**

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire informe l'assemblée délibérante que le Comité Social Territorial (CST) a été saisi pour la création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Il précise que cette création résulte de la réussite au concours d'ingénieur territorial d'un agent, qui est actuellement sur un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le 14 mars 2024, le Comité Social Territorial (CST) a rendu un avis favorable à cette création sous réserve que la suppression du poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe n'intervienne qu'à l'issue de la titularisation de cet agent.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **SUIT** l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 14 mars 2024,
- **CREE** un poste d'ingénieur territorial à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024.

## **10°) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE - Remboursement agent frais médicaux suite accident du travail**

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un agent a été victime d'un accident qui s'est produit à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Après avis du comité médical, la commune de Genilac a reconnu cet accident imputable au service du samedi 4 novembre 2023 jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2023 inclus.

Dans ce cadre, les honoraires médicaux et les frais directement entraînés par cet accident de service, payés entre le samedi 4 novembre 2023 et le 1<sup>er</sup> décembre 2023 inclus, sont pris en charge par la collectivité. Ils s'élèvent à 23,80 €.

Mme MATTIATO s'interroge car lorsqu'il y a accident du travail, l'agent ne paye aucun frais.

M. le Maire lui précise que l'accident du travail a été reconnu a posteriori. La commune rembourse donc à l'agent les frais engagés car lorsqu'il les a payés, l'accident du travail n'était pas encore reconnu.

Mme MATTIATO constate donc qu'il n'y a pas eu de déclaration d'accident.

M. le Maire lui répond qu'il y a bien eu une déclaration mais que les délais d'expertise ont entraîné un décalage dans la gestion du dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **REMBOURSE** à cet agent les honoraires médicaux et les frais directement entraînés par cet accident de service, qui ont été payés entre le samedi 4 novembre 2023 et le 1<sup>er</sup> décembre 2023 inclus, pour un montant de 23,80 €.

### 11°) **FINANCES LOCALES / SUBVENTIONS** - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) - Augmentation des horaires d'ouverture au public de la Médiathèque - 2<sup>ème</sup> année

Exposé de Madame Catherine FIEROBE - Adjointe en charge de la culture et de la communication

Mme Catherine FIEROBE rappelle aux conseillers municipaux que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), via la Dotation Globale de Décentralisation (DGD), peut co-financer pendant 5 ans les heures supplémentaires d'ouverture au public à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Pendant les trois premières années, ce co-financement est de 70 % puis de 50 % les deux années suivantes. Cette demande de subvention est à effectuer chaque année.

Dans notre situation, Mme Catherine FIEROBE précise que la nouvelle médiathèque ouvre 2h30 de plus par semaine au public.

Elle ajoute que ces nouveaux horaires d'ouverture au public sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et qu'à ce titre, la commune de Genilac a perçu 3 086 €.

Elle propose de déposer, au titre de la 2<sup>ème</sup> année de fonctionnement de la médiathèque avec ces nouveaux horaires d'ouverture au public, une nouvelle demande de subvention de 3 359 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), via la Dotation Globale de Décentralisation (DGD), selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

NATURE PROJET	DEPENSES HT	NATURE FINANCEURS	RECETTES	% FINANCEMENT
Heures supplémentaires ouvertures du public par semaine (2h30 par semaine) de la Médiathèque - 2 <sup>ème</sup> année de fonctionnement	4 799 €	DRAC - Dotation Globale Décentralisation (DGD)	3 359 €	70 %
		Autofinancement communal	1 440 €	30 %
<b>TOTAL</b>	<b>4 799 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 799 €</b>	<b>100 %</b>

Mme MATTIATO aimerait savoir s'il s'agit du même dossier que l'année dernière ?

Mme FIEROBE le lui confirme.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACTE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus relatif aux heures supplémentaires d'ouverture au public de la médiathèque à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 (2 h 30 de plus par semaine), dont le coût est estimé à 4 799 € HT,

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer, au titre de la 2<sup>ème</sup> année de fonctionnement de la médiathèque avec ces nouveaux horaires d'ouverture au public, une nouvelle demande de subvention de 3 359 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), via la Dotation Globale de Décentralisation (DGD).

**12°) FINANCES LOCALES / SUBVENTIONS - Demande de subvention Agence Nationale du Sport - Plan « 5 000 équipements Génération 2024 » équipements sportifs de proximité espaces extérieurs des Bourdonnes**

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire informe l'assemblée municipale que l'Agence Nationale du Sport via le Plan « 5 000 équipements Génération 2024 » peut co-financer les équipements sportifs de proximité en accès libre situés dans les espaces extérieurs publics des Bourdonnes.

Il propose de déposer une demande de subvention de 105 793 € auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du Plan « 5 000 équipements Génération 2024 » selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

NATURE PROJET	DEPENSES HT	NATURE FINANCEURS	RECETTES	% FINANCEMENT
Equipements sportifs de proximité espaces extérieurs publics des Bourdonnes	132 241 €	Agence Nationale du Sport Plan « 5 000 équipements Génération 2024 »	105 793 €	80 %
		Autofinancement communal	26 448 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>132 241 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>132 241 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACTE** le plan de financement prévisionnel des équipements sportifs de proximité en accès libre situés dans les espaces extérieurs publics des Bourdonnes tel qu'exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande de subvention de 105 793 € auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du Plan « 5 000 équipements Génération 2024 » pour les équipements sportifs de proximité en accès libre situés dans les espaces extérieurs publics des Bourdonnes estimés à 132 241 € HT.

**13°) FINANCES LOCALES / SUBVENTIONS - Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes - Vidéoprotection parking du Sardon**

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de mettre en place une caméra sur le parking du Sardon. Il ajoute que la Région Auvergne-Rhône-Alpes co-finance à 50 % cette installation estimée à 7 000 € HT via l'enveloppe « intervention régionale pour la sécurité des Auvergnats et des Rhône-Alpins - vidéoprotection et alarmes anti-intrusion et PPMS ».

M. le Maire propose à l'assemblée municipale de déposer une demande de subvention de 3 500 € auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, via l'enveloppe « intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhône-alpins - vidéoprotection et alarmes anti-intrusion et PPMS » selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

NATURE PROJET	DEPENSES HT	NATURE FINANCEURS	RECETTES	% FINANCEMENT
Mise en place vidéo-protection parking du Sardon	7 000 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes - dossier vidéoprotection	3 500 €	50 %
		Autofinancement communal	3 500 €	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>7 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 000 €</b>	<b>100 %</b>

M. le Maire remercie la Région Auvergne Rhône-Alpes pour le soutien apporté à la commune dans ce dossier. Il convient d'être pragmatique et vigilant en envisageant la vidéoprotection seulement aux endroits où des problèmes ont lieu comme le parking derrière YSO (dégradation d'un véhicule incendié) ou autour des bâtiments qui symbolisent l'autorité municipale comme la Mairie, laquelle dans plusieurs communes a fait l'objet d'attaques lors d'émeutes.

M. DUMAINE aimerait savoir pourquoi il y a une différence de prix entre ce dossier-là et celui présenté juste après en lien avec le bâtiment de la Mairie.

M. le Maire lui répond que les câbles sont déjà tirés dans le secteur de la Mairie. Il y a déjà des caméras mais elles sont factices pour l'instant.

Mme GRENARD ajoute qu'il n'y a pas besoin d'antenne relais à la différence du Sardon.

M. DUMAINE souhaite également savoir si l'on parle de vidéoprotection ou de vidéo verbalisation.

M. le Maire indique qu'il s'agit-là d'un sujet de vidéoprotection classique et que la commune se doit d'être vigilante.

Mme MATTIATO se demande s'il en sera de même à l'avenir.

M. le Maire lui précise qu'il ne peut pas répondre pour les autres et qu'il n'y a pas besoin d'en faire un étendard politique.

Pour Mme MATTIATO, les caméras sont bénéfiques en termes de vidéoprotection pour ce qui concerne les délits et les dégradations mais ce système peut facilement être transformé en vidéo verbalisation.

Pour M. le Maire, ce sont des besoins ponctuels, cela n'est pas nécessaire à chaque fois. Aujourd'hui c'est un système de vidéoprotection que des élus futurs pourront peut-être transformer en vidéo verbalisation.

M. Bruno DOMBEY ajoute qu'il peut y avoir des orientations différentes pour le vote des subventions aux associations.

M. BESSON ajoute que toutes les infractions ne sont pas vidéo-vernalisables.

Pour Mme FIEROBE, si l'on ne commet pas d'infraction il est inutile d'avoir « peur » de la vidéo verbalisation.

M. DUMAINE indique qu'il n'y a plus de lumière sur le parking du Sardon afin d'éviter l'insécurité.

M. le Maire lui répond que l'on ne parle pas du même parking. Il ne s'agit pas du parking devant la salle communale mais de celui d'en face, derrière YSO où un incendie a eu lieu au moment des émeutes.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACTE** le plan de financement prévisionnel de la pose d'une caméra de vidéoprotection sur le parking du Sardon tel qu'exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande de subvention de 3 500 € auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, via l'enveloppe « intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhône-alpins - vidéoprotection et alarmes anti-intrusion et PPMS » pour la pose d'une caméra de vidéoprotection sur le parking du Sardon estimée à 7 000 € HT.

#### **14°) FINANCES LOCALES / SUBVENTIONS - Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes - Vidéoprotection bâtiment de la Mairie**

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante de mettre en place trois caméras autour de la Mairie. Il ajoute que la Région Auvergne-Rhône-Alpes co-finance à 50 % l'installation de ces équipements estimée à 4 500 € HT via l'enveloppe « intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhône-alpins - vidéoprotection et alarmes anti-intrusion et PPMS ».

M. le Maire propose à l'assemblée municipale de déposer une demande de subvention de 2 250 € auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, via l'enveloppe « intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhône-alpins - vidéoprotection et alarmes anti-intrusion et PPMS » selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

NATURE PROJET	DEPENSES HT	NATURE FINANCEURS	RECETTES	% FINANCEMENT
Mise en place vidéo-protection Bâtiment Mairie	4 500 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes - dossier vidéoprotection	2 250 €	50 %
		Autofinancement communal	2 250 €	50 %
<b>TOTAL</b>	<b>4 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 500 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACTE** le plan de financement prévisionnel de la pose de trois caméras sur le bâtiment de la Mairie tel qu'exposé ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande de subvention de 2 250 € auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, via l'enveloppe « intervention régionale pour la sécurité des auvergnats et des rhône-alpins - vidéoprotection et alarmes anti-intrusion et PPMS » pour la pose de trois caméras sur le bâtiment de la Mairie estimée à 4 500 € HT.

#### **15°) INTERCOMMUNALITÉ - Plan de relance métropolitain 2021-2023 - Avenant n°2 à la convention relative au versement d'un fonds de concours - Réhabilitation Pôle Scolaire Victor Elie Louis et Médiathèque**

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que par une délibération n°2021.00174 en date du 20 mai 2021, le Conseil Métropolitain a approuvé l'attribution d'un fonds de concours de 1 082 432 € à la commune de Genilac pour la construction et la réhabilitation du Pôle Scolaire Victor Elie Louis et l'aménagement de la médiathèque ainsi que la signature d'une convention entre Saint-Étienne Métropole et la commune de Genilac.

Cette convention est arrivée à expiration le 08 octobre 2023 et a été renouvelée par avenant de prorogation n°1 via une délibération n°2023/063 en date du 29 novembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Cette convention prévoit, dans son article 5, la possibilité de mettre en place un avenant de prorogation pour motifs justifiés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **MODIFIE** par avenant n°2 l'article 5 de la convention comme suit : « la durée de validité de la convention est prorogée jusqu'au 30 juin 2024, date limite d'achèvement de l'opération », les autres dispositions de la convention restant inchangées,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit avenant n°2.

#### **16°) ENSEIGNEMENT - Convention Saint-Étienne Métropole / Commune de Genilac - Plan numérique à l'école 2023-2027 (voir pièce jointe n°03)**

Exposé de Monsieur Christian ROCHEFOLLE - Adjoint en charge des affaires scolaires et périscolaires

M. Christian ROCHEFOLLE rappelle aux conseillers municipaux que dans le cadre de sa compétence « multimédia dans les écoles » Saint-Étienne Métropole conduit un plan d'équipement numérique pour les écoles nommé « Plan Numérique à l'école ».

Cette opération est menée en collaboration avec l'Education Nationale et a pour objectif de doter l'ensemble des écoles maternelles, élémentaires, publiques et privées du territoire en équipements numériques dont le choix est validé dans les instances de Saint-Étienne Métropole, en assurant, pour une efficacité pédagogique optimale, une véritable cohérence entre l'équipement des écoles et la formation des enseignants.

Une convention-cadre fixe les rôles et engagements de Saint-Étienne Métropole et de l'Éducation Nationale.

Une convention fixe les rôles et engagements de Saint-Étienne Métropole et des communes en ce qui concerne les écoles publiques.

Par ailleurs, deux autres conventions sont réalisées, l'une fixe les rôles et engagements de Saint-Étienne Métropole et des OGEC en ce qui concerne les écoles privées et l'autre fixe les rôles et engagements de Saint-Étienne Métropole et d'instituts accueillant des enfants en situation de handicap.

Les objectifs du Plan Numérique à l'École 2023-2027 sont de :

- lutter contre la fracture numérique et offrir un niveau d'enseignement primaire innovant,
- préparer la nouvelle génération à la révolution numérique en facilitant l'intégration du numérique dans l'apprentissage de toutes les matières,
- accompagner les enseignements à l'usage des outils numériques dans leur pratique professionnelle,
- calibrer le parc numérique avec sobriété en fonction des besoins et des usages pédagogiques :
  - o récupérer le matériel numérique appartenant à Saint-Étienne Métropole lors des fermetures de classes,
  - o ne pas doter les écoles systématiquement mais mettre en place des appels à motivation d'intérêt pour les nouveaux équipements afin de répondre aux besoins exprimés et concertés des enseignants,
  - o réattribuer le matériel non utilisé.
- contribuer activement à des achats et à un usage responsable des outils numériques,
- mettre en lumière la politique d'une métropole connectée.

Les objectifs partenariaux entre les communes et Saint-Étienne Métropole sont de :

- renforcer la communication entre les communes et les membres du Plan Numérique à l'École :
  - o lors de travaux dans les écoles,
  - o lors des ouvertures de classes,
  - o lors des fermetures de classes.
- développer l'ENT dans l'objectif de l'ouvrir aux communes.

Saint-Étienne Métropole, les communes et l'Éducation Nationale échangent autour de ce nouveau plan pour coordonner les moyens et accroître la réussite scolaire des élèves. Des expérimentations seront menées, elles seront présentées au Comité Technique du Plan pour sa mise en œuvre. Un bilan régulier sera présenté en Comité de Pilotage et dans les instances de Saint-Étienne Métropole.

L'obtention de nouveaux équipements sera soumise à appel à manifestation d'intérêt :

- Saint-Étienne Métropole donnera chaque année la nature et la quantité des appels à manifestation d'intérêt,
- l'Éducation Nationale s'engage à former ses enseignants en partenariat dans le cadre :
  - o de l'obtention d'un nouvel équipement,
  - o d'un changement de poste,
  - o d'une modification de la structure de l'école.
- la commune qui prévoit une construction, rénovation, restructuration des espaces de l'école s'engage à informer le Plan Numérique à l'École.

L'ensemble des modalités est exposé dans la convention annexée à la présente délibération.

M DOMBEY comprend que la fusion des réseaux de Saint-Étienne Métropole et de la commune est interdite.

M. ROCHEFOLLE le lui confirme, les réseaux sont indépendants, avec filtres.

M. CHEVALLIER comprend que la Médiathèque ne pourra pas accéder aux données de l'école avec la salle informatique.

M. ROCHEFOLLE le lui confirme.

Mme GRECARD rappelle que lors du plan précédent d'équipement numérique des écoles, il était fourni les tableaux blancs et les vidéoprojecteurs. Elle précise également que la commune aura à sa charge le renouvellement des ordinateurs. Elle s'interroge aussi sur la pertinence de n'avoir que six tablettes dans une classe de plus de 20 élèves.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants (1 abstention : Christel GRECARD) :

- **APPROUVE** les dispositions de la convention de partenariat entre Saint-Étienne Métropole et la commune de Genilac relative au « Plan Numérique à l'École 2023-2027 » qui est jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention.

**17°) FONCIER - Convention EPORA - Etudes et Veilles Foncières (voir pièce jointe n°04)**

Exposé de Monsieur Denis BARRIOL - Maire

M. le Maire informe les conseillers municipaux que la commune a sollicité EPORA pour préparer avec cet établissement d'Etat et Saint-Etienne Métropole la mise en œuvre de la stratégie foncière de la commune de Genilac et assurer une veille foncière sur le territoire communal. A cet effet, un projet de convention a été adressé à la commune.

Il en expose les principales dispositions.

EPORA accompagne la commune de Genilac pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

En partenariat avec la commune de Genilac, EPORA met en œuvre les stratégies foncières : il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la commune, son concessionnaire, ou l'opérateur qu'elle désigne, un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue.

EPORA réalise ainsi le portage financier et patrimonial des biens pour le compte de la commune de Genilac. Il s'engage à les céder à la commune de Genilac ou à un opérateur qu'elle aura désigné, au terme d'un délai convenu entre les parties.

La durée du portage des biens acquis est de quatre années maximum à compter de la date à laquelle EPORA est devenu propriétaire.

La convention fixe le montant plafond des dépenses (achat de terrains...) pour le compte de la commune de Genilac (achats de terrains...) à 1 000 000 € HT majoré de 15 %.

Ce montant total ne prend pas en compte les dépenses liées aux études pré-opérationnelles qui sont des études permettant de définir la stratégie foncière, les projets urbains ou de territoire.

EPORA engage ces études pré-opérationnelles pour le compte de la commune de Genilac. Elles résultent de la coopération entre les différentes parties signataires de la convention afin de déterminer les secteurs de la commune sur lequel des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés, d'en étudier les potentiels de développement urbain et d'aménagement et de définir la solution de portage foncier la plus adaptée.

La convention fixe le montant plafond de dépenses liées à ces études pré-opérationnelles à 80 000 € HT. EPORA financera à hauteur de 50 % le montant de ces dépenses.

La durée de la présente convention est fixée à six ans à compter de sa signature.

Mme COUSIN ajoute que la Préfecture va accompagner la commune dans la mise en place du contrat de mixité sociale, ce qui sera un outil supplémentaire en termes de veille foncière. Mme COUSIN en reparlera quand les éléments auront été travaillés. Cela fera d'ailleurs l'objet d'un prochain conseil municipal.

M. le Maire souligne que le travail engagé depuis août 2014 avec EPORA a crédibilisé l'action de la commune vis-à-vis des services de l'Etat. Il est important que la commune ait acquis cette crédibilité car elle encourt une pénalité de 42 000,00 € en 2027 qui pourrait être multipliée par 5 par M. le Préfet si la commune faisait preuve de mauvaise volonté.

M. DUMAINE se demande si EPORA va acheter des terrains de particuliers.

M. le Maire lui répond que c'est un système de Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) et qu'il n'y a pas d'idée précise de terrain. La responsabilité de la commune est de rendre les choses possibles. Le droit de préemption appartient à la commune mais cette dernière peut le déléguer à EPORA. Cela permet également d'avoir les moyens financiers et administratifs de réaliser les choses. La commune a donc délégué le droit de préemption à EPORA. La commune fait des efforts mais rencontre de réelles difficultés sur le terrain pour construire des logements sociaux. Il est important de montrer notre bonne volonté. La loi impose 20,00 % de logements sociaux.

Pour M. CHEVALLIER, cette convention va permettre à la commune de construire des logements sociaux supplémentaires. Dans quelle limite ? Parfois ces quartiers-là deviennent par la suite des quartiers de non-droit et

s'étendent de plus en plus.

M. le Maire lui répond tout d'abord que la commune a donc bien fait d'investir dans la vidéoprotection. Par ailleurs, la mixité est importante : elle se traduit par l'exemple type du projet de l'Arc-en-Ciel. L'objet est bien de montrer que la commune augmente son taux de logements sociaux, cela est dans son intérêt d'avoir une mixité sociale. Le taux actuel est d'environ 6,2 % et il devrait attendre les 8 % avec l'Arc-en-Ciel. La commune est donc extrêmement crédible et responsable vis-à-vis de ses partenaires et notamment de l'Etat.

Mme GRENARD affirme que la mixité sociale fonctionne. Il ne s'agit pas de construire des cités HLM comme celles des années 70 !

Mme COUSIN rappelle que 70 % des familles peuvent prétendre à un logement social, il y a actuellement 98 logements sur la commune. A Genilac, on a du logement social de qualité !

M. le Maire fait également remarquer que le projet sur le site de l'Arc-en-Ciel comprend 110 logements dont nous avons tous besoin. Il ne faut pas caricaturer le logement social. La commune cherche également du microfoncier et EPORA prend en charge 50,00 % des études.

Pour M. DUMAINE, il faut reconnaître que les logements sociaux font un peu « peur » mais le terme logements à loyers modérés ne passerait-il pas mieux ?

Mme GRENARD précise qu'il existe trois catégories de logement social et que les logements modérés correspondent à la 3<sup>ème</sup> catégorie. On nous demande de proposer chacun de ces logements. Des consignes de l'État sont également données sur la qualité du logement social.

M. le Maire ajoute que cela est décliné dans le Programme Local de l'Habitat (PLH). Il rappelle la démarche initiée depuis août 2014. La commune de Genilac a contacté EPORA pour travailler sur le devenir du site de Gravenand puis la réflexion s'est élargie au site de l'Arc-En-Ciel. L'objectif reste identique : travailler avec EPORA sur des « niches » exploitables et identifier les gisements fonciers.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants (5 abstentions : Marielle ROUSSET, Alain CLAUDET, André DUMAINE, Nadine MATTIATO et Jean-Jacques CHEVALLIER) :

- **APPROUVE** les dispositions de la Convention d'Études et de Veille Foncières (CEVF) signée avec EPORA et Saint-Etienne Métropole, qui est jointe à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention.

## 18°) URBANISME - DIA

Question orale du groupe Avenir de Genilac :

### Travaux VEL :

« Depuis la fin des travaux de l'école Victor-Elie Louis, la rue Lachal est en sens unique, dans le sens descendant entre la rue Croix Bonnard et la Rue des Verchères. Le stop en haut de l'Allée Samuel Paty est-il toujours obligatoire ? Ne pourrait-on pas le remplacer par un Cédez le Passage ? »

M. le Maire répond qu'il n'est pas opposé à ce changement mais que les élus agissent en responsabilité : examiner comment les flux fonctionnent avant tout changement. Rien ne sera fait sous la pression. Ce choix relève du pouvoir de police du Maire.

### Arrêt de bus des Verchères :

« La sécurisation de l'Arrêt de Bus « Les Verchères » devait se faire lorsque les travaux de VEL seraient terminés. Cela étant fait, quand pensez-vous programmer ces travaux ? »

M. le Maire précise qu'avant les travaux la prise en charge des élèves des écoles se faisait face au jardin public était très dangereux. En effet, les cars devaient revenir en marche arrière sur la route départementale. Aujourd'hui, cette prise en charge est faite sur un arrêt de bus sécurisé a été aménagé le long de l'allée Samuel PATY face au groupe scolaire VEL. De plus, les services de la Métropole ont étudié la mise en accessibilité de ce quai bus en 2016 mais les travaux n'ont pas été réalisés. Depuis cette date, aucune étude n'a été réalisée et cet arrêt n'avait pas été programmé côté SEM.

**Fibre quartier du Sardon :**

« Où en est la pose de la fibre au Sardon ? »

M. le Maire rappelle que Saint-Étienne Métropole et ORANGE sont porteurs de projet. Il remercie Mme FIEROBE et M. BESSON pour leur suivi sur le terrain. Il répond qu'il reste à desservir 110 locaux sur le secteur du Sardon (en incluant la route de la Durèze). Pour ORANGE, il est toujours délicat de communiquer un calendrier même s'il ne rencontre pas de difficultés, les foyers devraient passer éligibles à la fibre d'ici l'automne. M. le Maire profite de cet échange pour informer le Conseil Municipal que 54 locaux ont été rendus éligibles ce mois de mars :

- sur le secteur rue des Vignes / rue de la Cappe,
- sur le secteur route de Tarévieux, chemin du Haut-Tarévieux et chemin du Creuziot,
- les locaux de l'Espace Sardon au 45 chemin de Pompey.

**ACTES SIGNES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE  
PAR DELIBERATION DU 11 JUIN 2020**

**Décision n°2024-006 - Marché de MOE - Requalification du Pôle Familles des Bourdonnes - Avenant n°1 MOE - Transfert marché Trait d'Union**

Le titulaire du marché du BET « Urbanisme et paysage » est la société TRAIT D'UNION.

La proposition d'avenant n°1 a pour objet le transfert du marché du BET « Urbanisme et paysage » suite à la fusion des sociétés TRAIT D'UNION et INDIGGO.

**Décision n°2024-007 - Vente concession funéraires**

Il a été vendu le titre de concession n°789 (référence du plan n°644 - montant 630 euros - durée 30 ans) à Mme NETO-GARCIA domiciliée 84 rue du Sardon à Genilac.

Les prochains conseils municipaux devraient avoir lieu les 05 juin, 09 juillet et 04 septembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h02.